



BAR-SUR-AUBE
en Champagne

Débat d'orientation budgétaire 2018

Conseil municipal du 27 février 2018

Le Débat d'orientation budgétaire

- Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT modifié par loi NOTRe du 7 août 2015, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Le vote du budget primitif est fixé au 3 avril 2018

Débat d'orientation budgétaire

I- CONTEXTE GÉNÉRAL

A.- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE : Etat des lieux

- 1) Situation nationale
- 2) Situation du secteur public communal

B.- ORIENTATIONS RETENUES : Principales mesures

- 1) La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022
- 2) La loi de Finances 2018

II- TENDANCES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A.- ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015-2017

B.- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

I- CONTEXTE GÉNÉRAL

A.- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1) Situation Nationale

- **La croissance** du PIB en France a atteint **1,9%** et ce, malgré le retour de l'inflation,
- Après deux années quasi nulle, **l'inflation** poursuit sa remontée progressive et a atteint **1 %** en 2017 mais cette augmentation demeure modérée et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.
- **Le redressement des finances publiques** a été de **3,4 % du PIB en 2016** grâce à une croissance contenue des dépenses.
- Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

2) Situation du secteur public communal

En 2017, **les recettes de fonctionnement du bloc communal** sont marquées par **la baisse des dotations de l'État** au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; cet impact est cependant moins fort que lors des deux années précédentes, car l'effort demandé est divisé par deux.

Les attributions de péréquation et de compensations fiscales devraient croître suite à l'augmentation des compensations d'exonérations de la taxe d'habitation de 541M€, en lien avec les exonérations pour personnes modestes qui avaient été supprimées en 2015 et réintroduites en 2016.

Au sein du bloc communal, la répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) s'est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. **Au total, l'effort demandé s'élève à 1 035 M€, dont 70 % pour les communes** (soit 725 M€) et 30 % pour les groupements à fiscalité propre (soit 310,5 M€). La DGF des communes atteint ainsi 11,7 Md€ et celle des groupements à fiscalité propre 6,6 Md€.

Dans ce contexte, les dotations de péréquation communale sont renforcées.
Par ailleurs, s'agissant de la péréquation horizontale, le FPIC est maintenu à 1,0 Md€.

Les impôts locaux perçus par le bloc communal pourraient être à nouveau peu dynamiques en 2017, en raison notamment de la revalorisation plus limitée des valeurs locatives (0,4 % de revalorisation des valeurs locatives cadastrales). Parmi les taxes ménages, la taxe d'habitation devrait cependant gagner en dynamisme, après la faible progression de 2016 du fait de bases un peu mieux orientées.

Par ailleurs, la CVAE devrait progresser de 4 % (après + 1,4 % en 2016).

B.- ORIENTATIONS RETENUES POUR 2018

Cette année deux textes importants : la loi de Finances et la Loi de Programmation des Finances publiques.

C'est dans la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 que se trouvent les principales nouveautés comme le mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités. Après quatre années d'efforts sans précédent pour contribuer au redressement des comptes publics, la méthode de baisse unilatérale des dotations (-11,5Mds€), est belle et bien enterrée, au profit d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2%, ou encore d'un plafonnement du ratio de désendettement selon les catégories de collectivités

1. La Loi de Programmation des Finances publiques.

Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

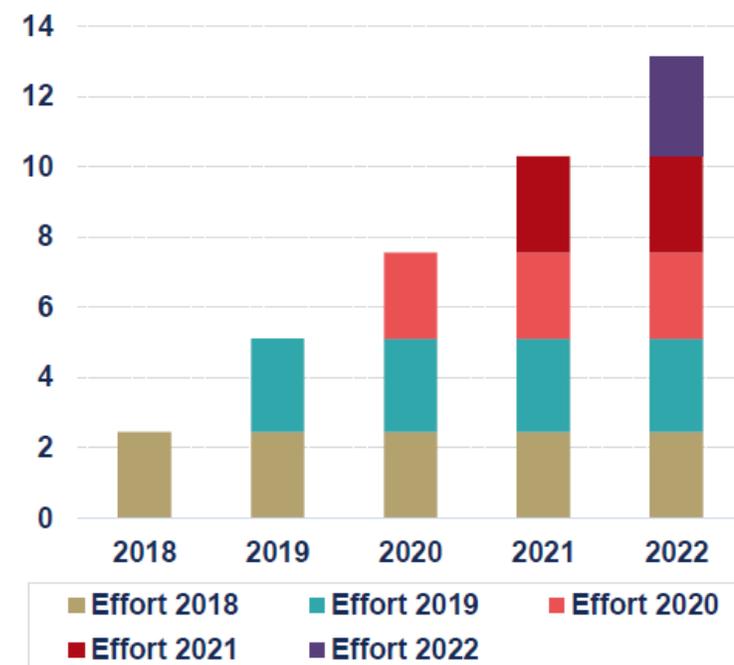
Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes.

Celui-ci est fixé à +1,2% par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce

taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3%. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022

Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

Effort cumulé 2018-2022
(en Mds€)



2. la Loi de Finances 2018

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

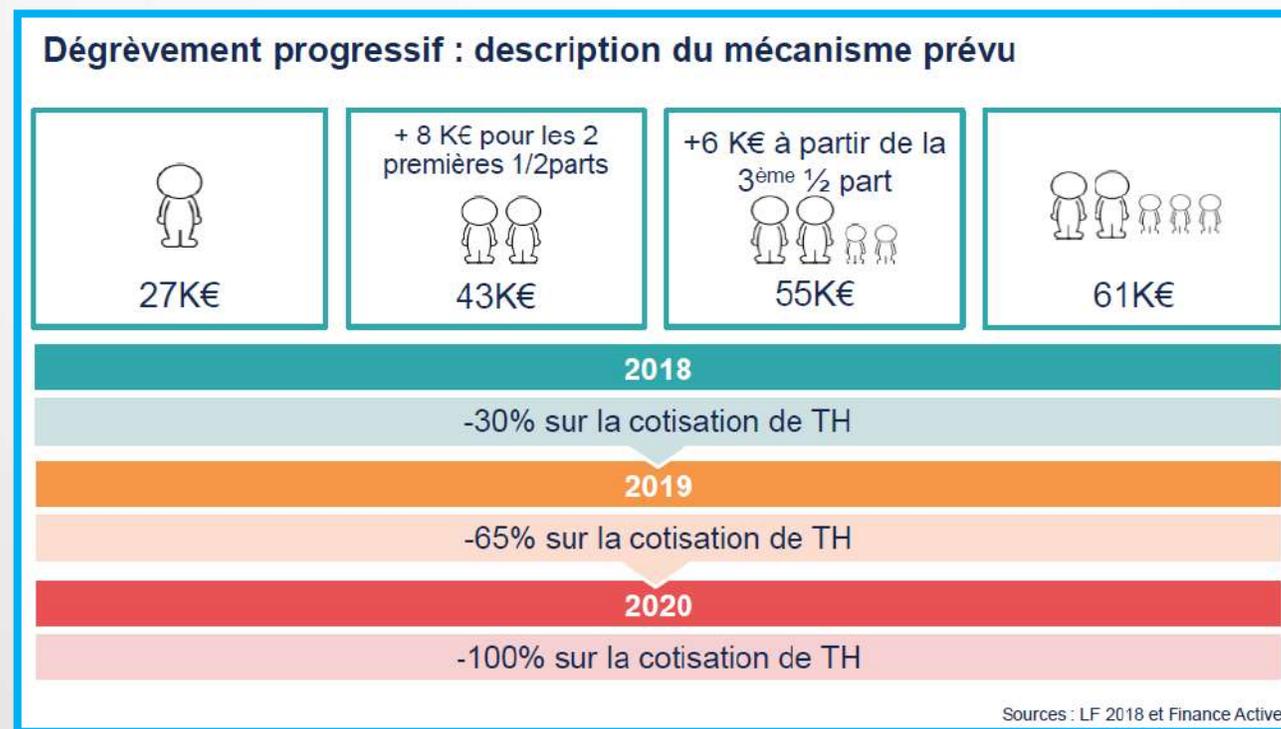
La loi prévoit également la fin de la baisse des dotations. Cela dit la progression de la péréquation est envisagée moins importante que les années passées et son financement, notamment via les variables d'ajustement est modifié.

Autant d'éléments qui impactent les collectivités.

2.1 Reforme de la taxe d'habitation

L'objectif du nouveau dégrèvement est d'exonérer 80% des ménages de TH au titre de leur habitation principale.

Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020. Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.



Le taux de référence pris en compte par les services fiscaux pour le calcul du dégrèvement correspond au « **taux TH global 2017** ». Il correspond à la somme du taux TH communal + TH intercommunal + TH syndicat + impact du taux GEMAPI + TSE.

C'est ce taux dit « global » qui, appliqué à la base d'un contribuable, donne le montant de sa contribution TH pour l'année N.

Ainsi le taux global peut évoluer et le niveau de dégrèvement est inchangé mais la contribution du contribuable est impactée

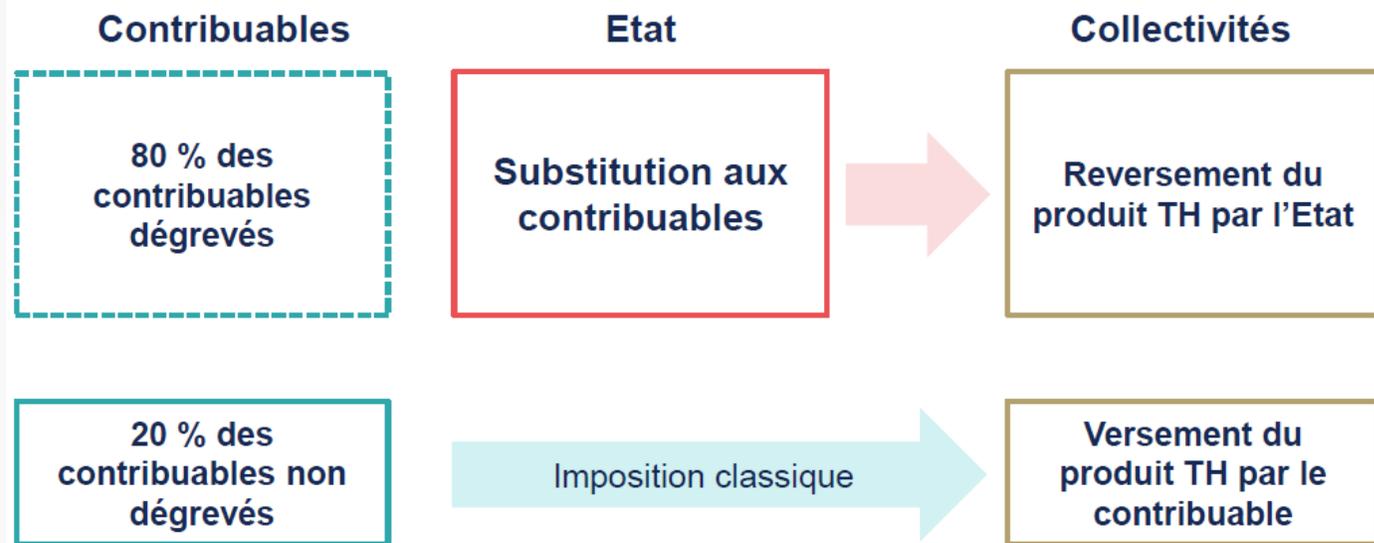
Exemple :

	2017	2018	2019	2020
Base d'un contribuable dégrévé (a)	3 000 €	3 030 € *	3 060 € *	3 091 € *
Taux TH global (b)	22%	22,5%	22%	23%
Cotisation TH (c= a x b)	660 €	682 €	673 €	711 €
Montant du dégrèvement (d)	0 €	30% x (3 030 x 22%) 200 €	65% x (3 060 x 22%) 438 €	100% x (3 091 x 22%) 680 €
Cotisation payée (e= c - d)	660 €	682 - 200 = 482 €	673 - 438 = 236 €	711 - 680 = 31 €
Produit reçu par les collectivités (f =e + d)	660 €	682 €	673 €	711 €

*Base nette revalorisée de l'inflation (1%)

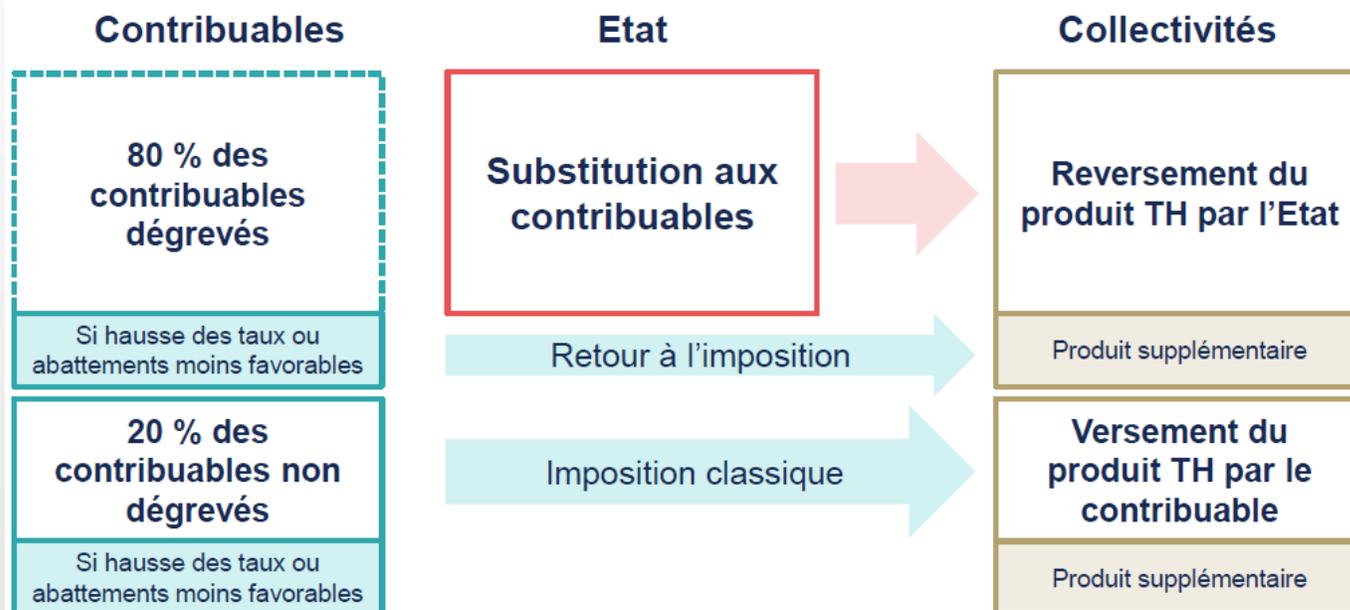
L'état se substitue au contribuable dégreuvé

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Mais la collectivité garde son pouvoir de taux

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



2.2 la DGF du bloc communal et la péréquation horizontale

- Fin de la contribution au redressement des finances publiques ce qui se traduit par la division par deux de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU et DSR)
- Ecrêtements à prévoir en 2018 :
 - ✓ Communes : écrêtement de la dotation forfaitaire d'environ 80% du montant 2017
 - ✓ EPCI FPU : écrêtement de la part CPS de 2,21%

Les variables historiques d'ajustement de l'enveloppe normée sont en partie abandonnées au profit de la DCRTP en baisse de - 11,6%, -6% pour les régions et -0,30% pour les départements

- Abandon de l'objectif d'adossement du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) à 2% des ressources fiscales du bloc communal : figé à 1Md€
- Abondement de 20 M€ du FSRIF (Fonds régional de solidarité d'Ile de France)

2.3 les autres mesures

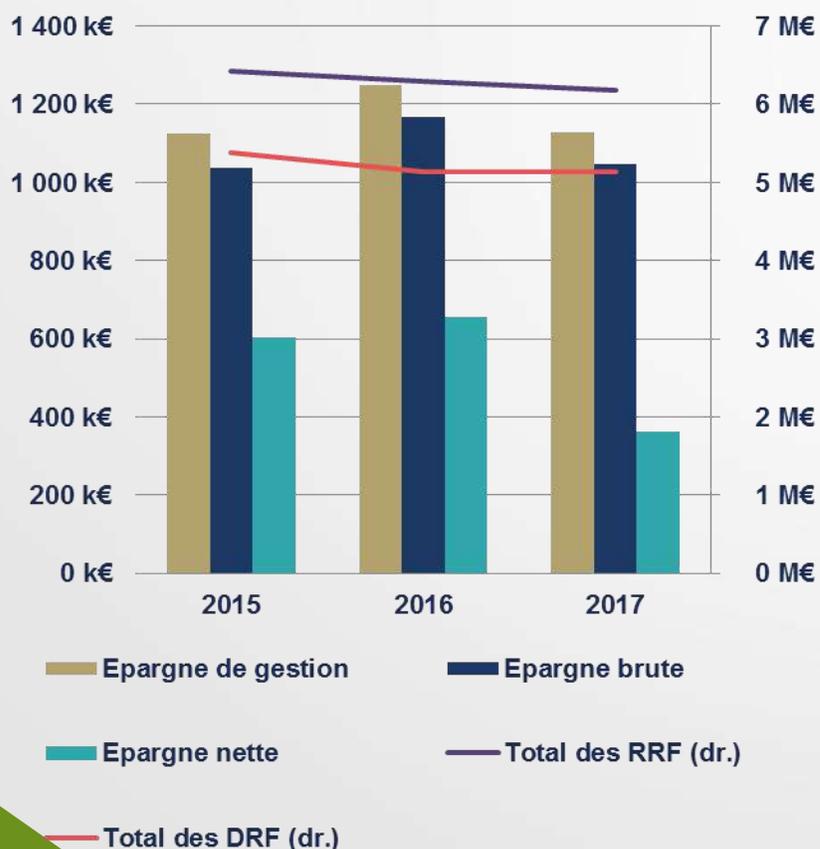
- Poursuite du soutien à l'investissement local : pérennisation de la dotation
- Des bases fiscales de locaux d'habitation désormais adossées à l'inflation constatée
- Une nouvelle exonération de CFE à compter de 2019
- Prorogation des avantages liés à la création des communes nouvelles
- Majoration de la dotation pour titres sécurisés
- Rétablissement du jour de carence dans la fonction publique

II- TENDANCES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITE

A.- ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015-2017

1) Des épargnes toujours bien positionnées

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

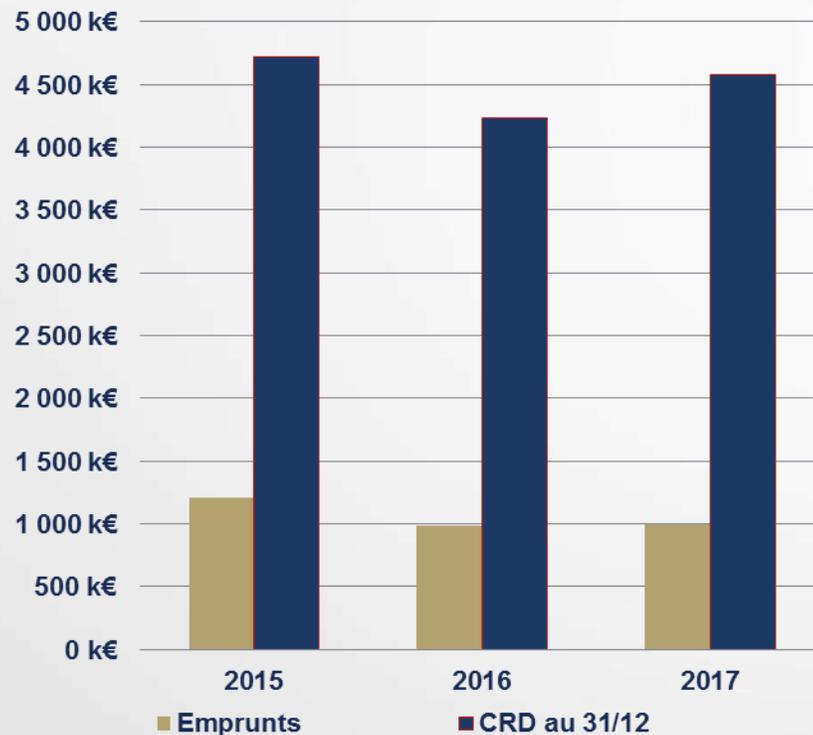


Pourtant en hausse sur 3 années consécutives, les épargnes de la Ville de Bar-sur-Aube ont diminué en 2017 sous l'effet notamment d'une diminution du produit fiscal (-21,8% sur les bases de CFE en raison de la baisse d'exploitation d'une entreprise, -36,8% sur la fiscalité indirecte).

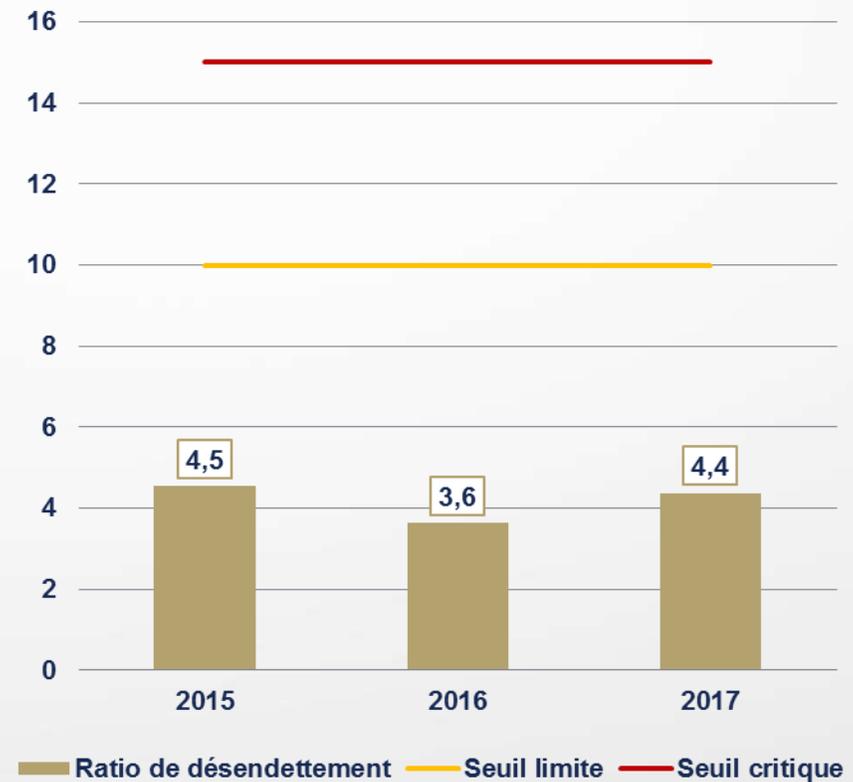
Toutefois, le taux d'épargne brute demeure bien positionné puisqu'il s'établit à 16,9% en 2017, quand la moyenne des communes est de 14,1% en 2016 selon les données de l'Observatoire des Finances locales.

2) Un ratio de désendettement très éloigné des seuils d'alerte malgré les emprunts souscrits

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



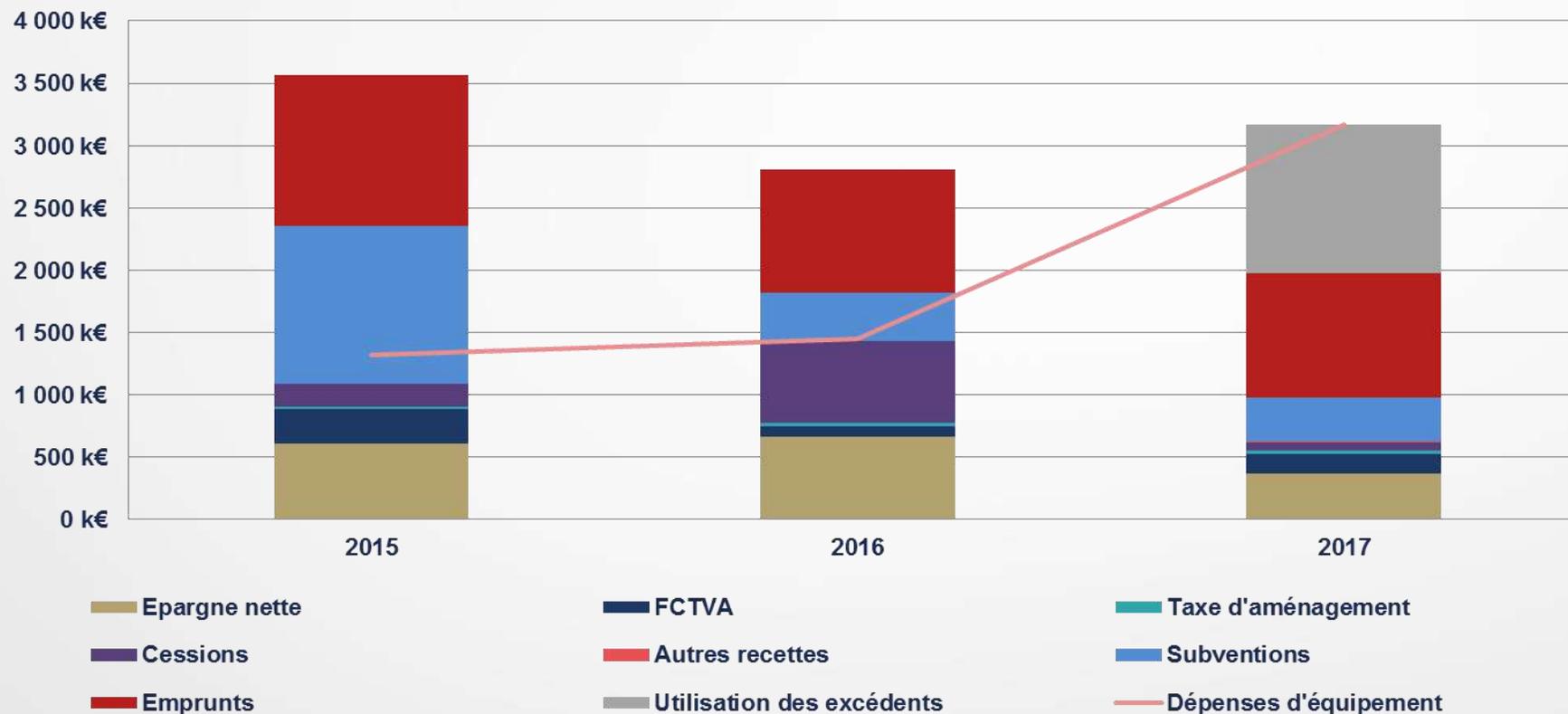
Le ratio de désendettement (en années)



La commune a mobilisé 3,2 M€ d'emprunts sur 3 ans, entraînant une hausse de l'encours entre début 2015 et fin 2017 (+16%). Pour autant, le ratio de désendettement reste éloigné du seuil limite de 10 ans grâce au bon comportement des épargnes.

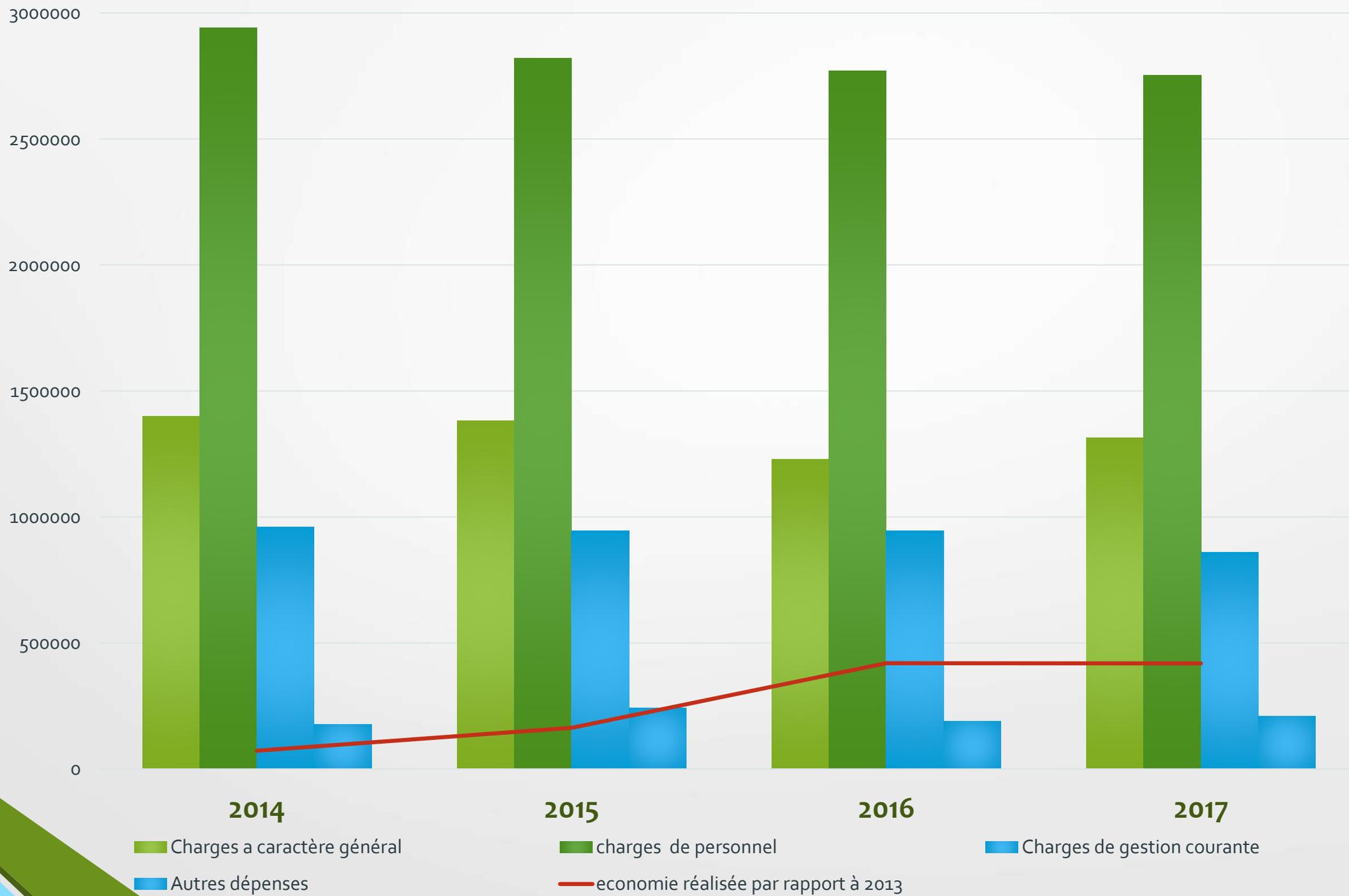
3) Des dépenses d'équipement financées par l'emprunt et les ressources propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Bien que la ville ait eu recours à ses excédents et à des subventions, les emprunts et les ressources propres (épargne, FCTVA, cessions...) ont couvert à eux seuls l'intégralité du besoin de financement de la collectivité sur la période 2015-2017 (5,9 M€ de dépenses d'équipement).

4) Une diminution conséquente des dépenses de fonctionnement



B.- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF :

- Fiscalité : progression annuelle des bases limitée à la revalorisation forfaitaire de 2018 (1,2%)
- Dotations : baisse sur DF (écrêtement et variation population), abondement sur DSU et DSR, stabilité sur DNP

DRF :

- 011 et 012 : +1% par an
- FPIC : gel de l'enveloppe nationale

Investissement

RRI :

- Subventions : 2,5 M€ sur 2018-2020
- FCTVA : versement en N+1
 - Emprunts : néant
- Cessions : 130 k€ en 2018

DRI :

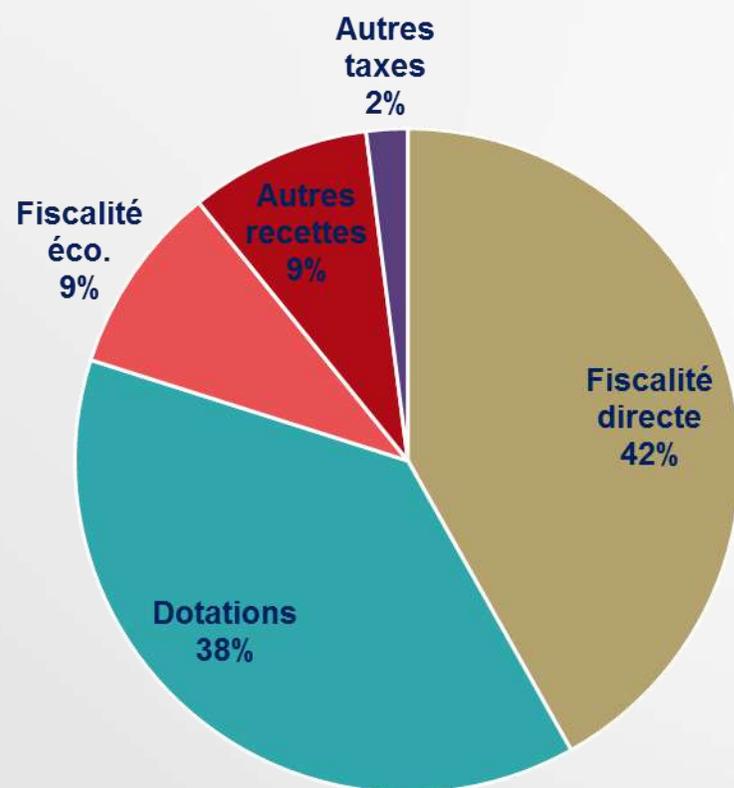
- PPI : 9,1 M€ sur 5 ans

Équilibre

Utilisation des excédents antérieurs

Détermination de la capacité de la commune à financer son PPI sans recours à l'emprunt et à une hausse des taux de fiscalité

1- Les recettes réelles de fonctionnement



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (42%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, ce produit n'évoluera que sous l'effet de la variation des bases de fiscalité. Les dotations (38%) ne seront plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics à compter de 2018, mais toujours par les écrêtements et les abondements d'enveloppe.

La fiscalité économique (9%) regroupe la CVAE, la TASCOM, les IFR et le FNGIR. Les autres recettes (9%) comprennent les atténuations de charges, les produits des services, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels. Les autres taxes (2%) regroupent les éléments de fiscalité indirecte : droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place.

1.1 Une hausse du produit des contributions directes liée à la revalorisation forfaitaire des bases

Évolution du produit des contributions directes



Comparaison des taux

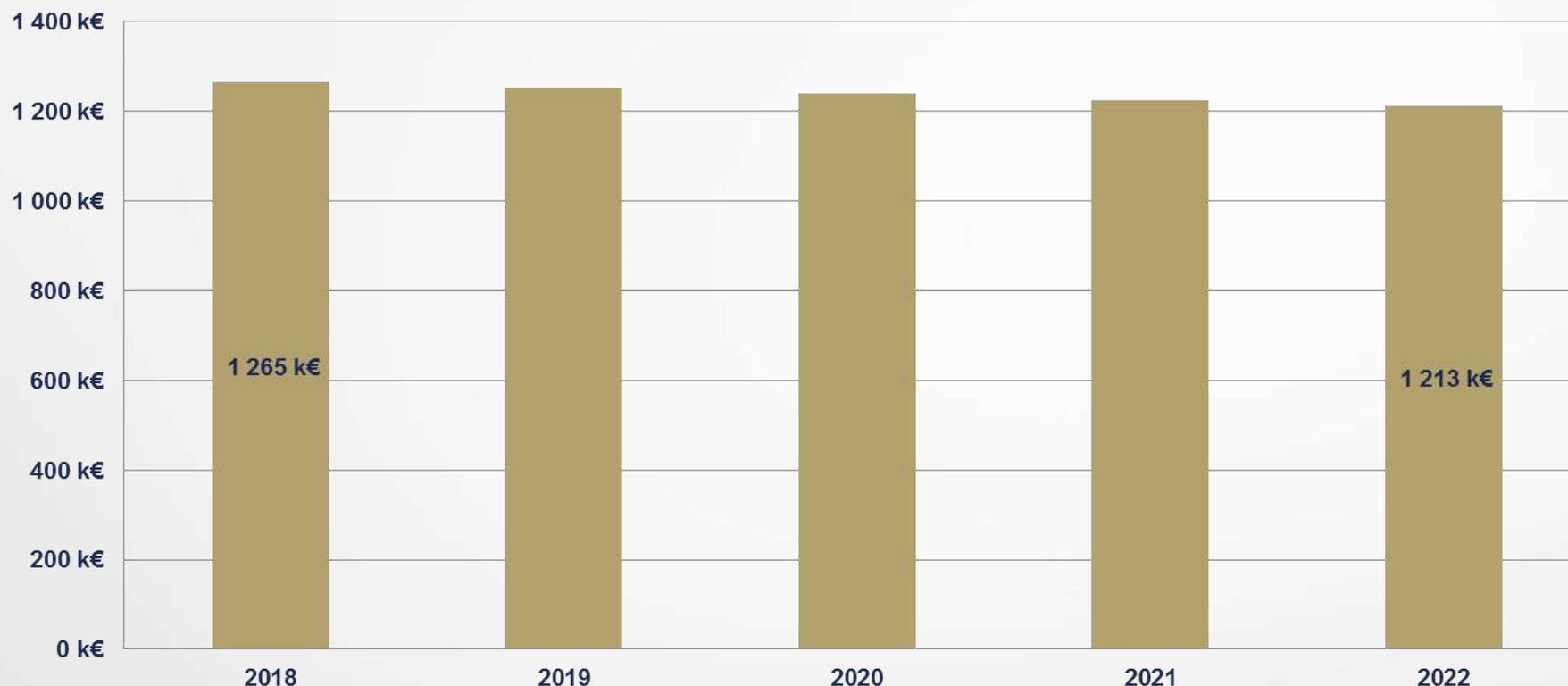
	Taux communaux (2017)	Moyenne départementale (2016)
TH	22,54%	25,52%
TFB	22,12%	21,38%
TFNB	13,99%	20,86%
CFE	19,72%	21,17%

La commune exclut toute hausse des taux sur le mandat en cours. Ainsi, le produit des contributions directes n'augmente que sous l'effet de la progression des bases. Dans ce scénario, ces dernières progressent uniquement grâce au coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances.

Le calcul de ce coefficient dépend désormais de l'inflation constatée au mois de novembre N-1, et sera ainsi de 1,2% pour 2018. Ici, il est supposé stable dans le futur.

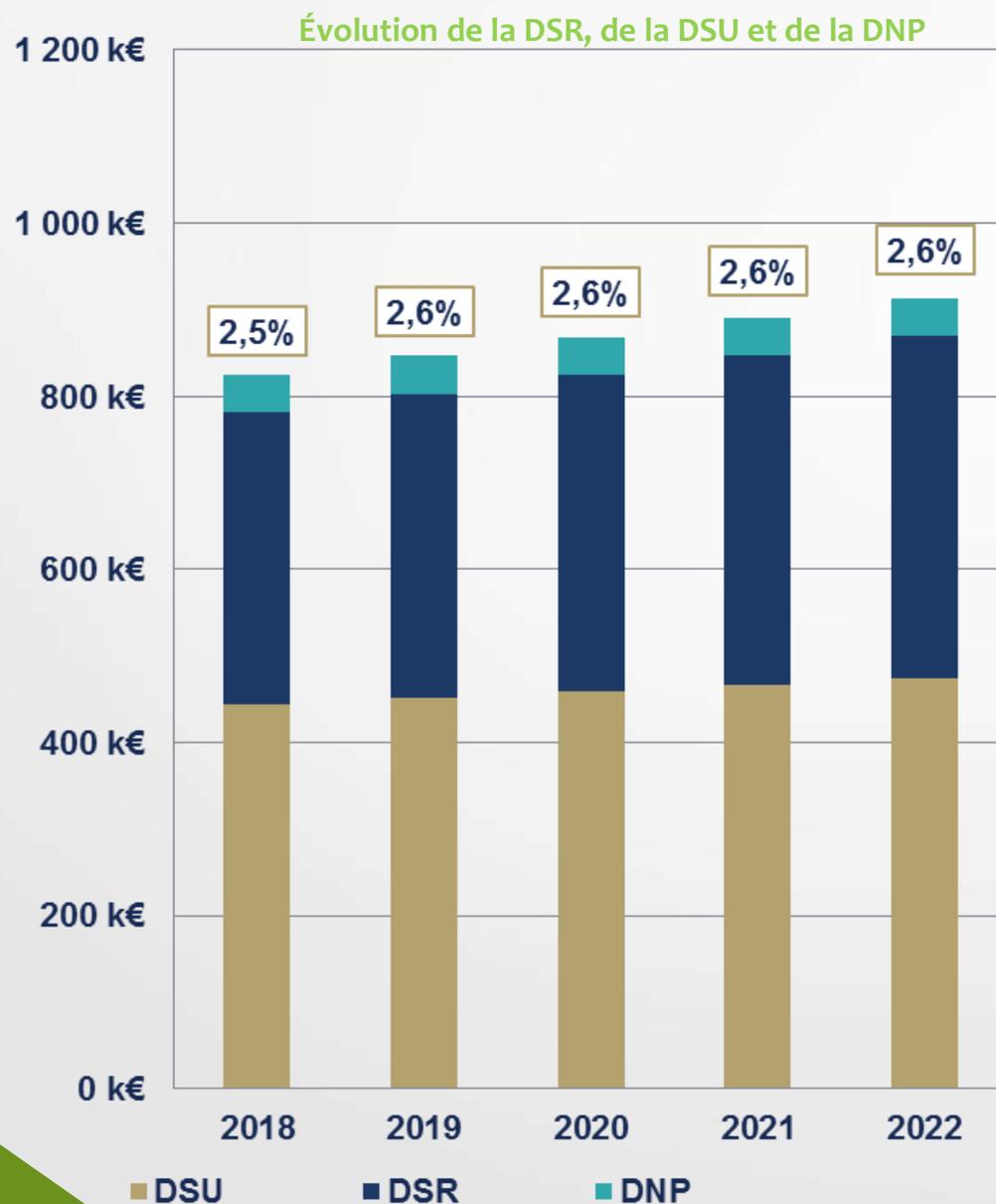
1.2 Une dotation forfaitaire toujours en baisse malgré la fin de la CRFP

Évolution estimée de la dotation forfaitaire



Si la contribution au redressement des finances publiques n'existe plus en 2018, l'écrêtement destiné au financement des enveloppes de péréquation verticale continue en revanche de s'appliquer (-8 k€ par an sur ce scénario, soit 80% de l'écrêtement 2017), de même que la variation population (-5 k€ par an sur ce scénario, comme en 2017).

1.3 Des dotations de péréquation en hausse sous l'effet des abondements



DSU : elle a pour objectif d'aider financièrement les communes qui présentent des difficultés à couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées ; elle est répartie selon un indice synthétique calculé à partir de critères sociaux (nombre de logements sociaux, nombre de personnes couvertes par les allocations logements, revenu par habitant, potentiel financier). L'Etat a décidé d'abonder l'enveloppe nationale de DSU de 110 M€ en 2018, soit 60% de l'abondement 2017 (180 M€). La même variation est retenue sur scénario, avec une hausse annuelle de 1,7% correspondant à 60% de la hausse de 2017 (2,85%),

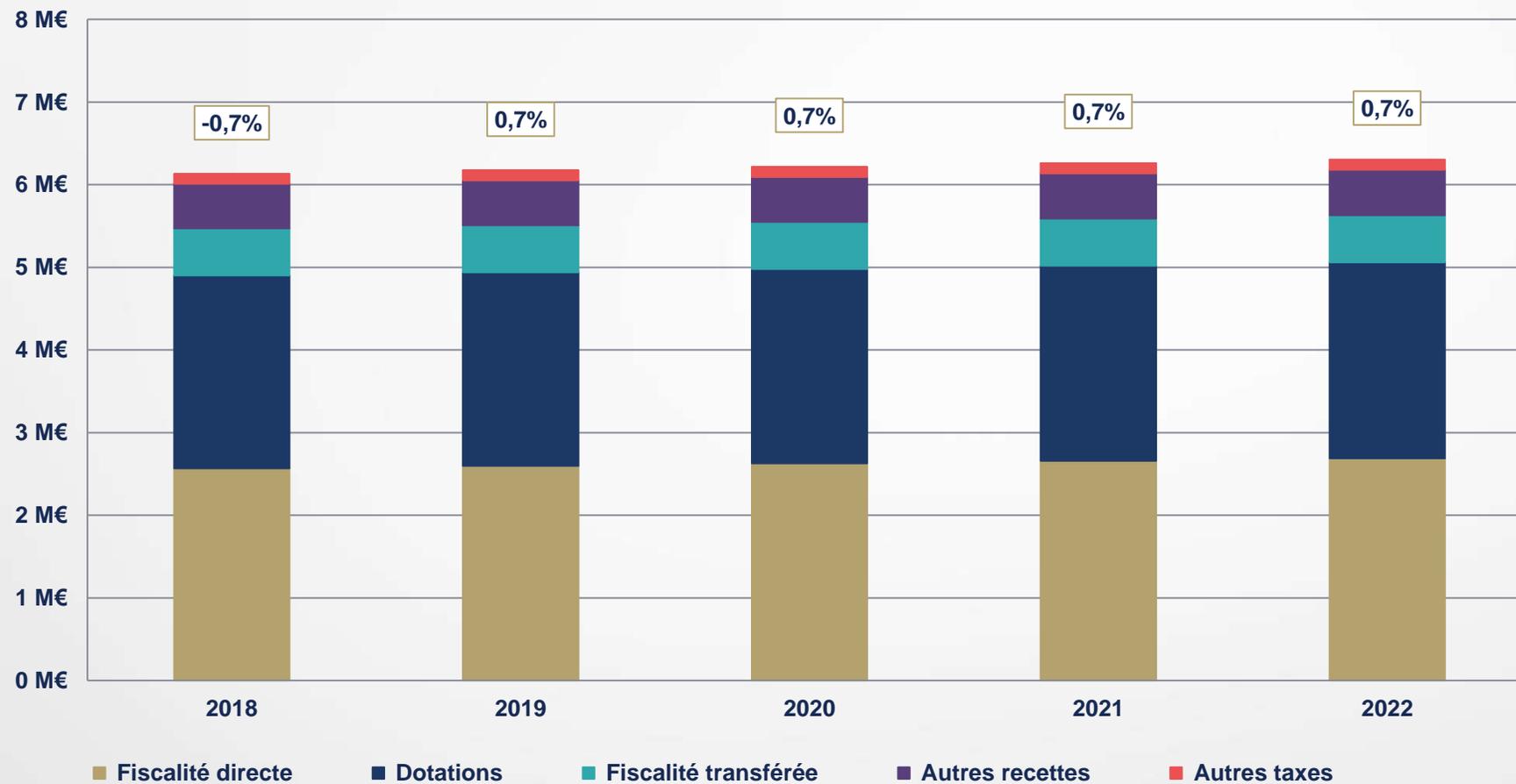
DSR : elle vise à aider financièrement les communes rurales dont les ressources fiscales ne permettent pas de couvrir les charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural.

Pour 2018, la LFi augmente de 90 M€ l'enveloppe nationale de DSR, soit moitié moins que l'abondement de 2017 (180 M€). Sur le même modèle que les projections de DSU, la même variation est retenue ici avec une hausse annuelle de 4% équivalente à la moitié de la hausse de 2017 (8%).

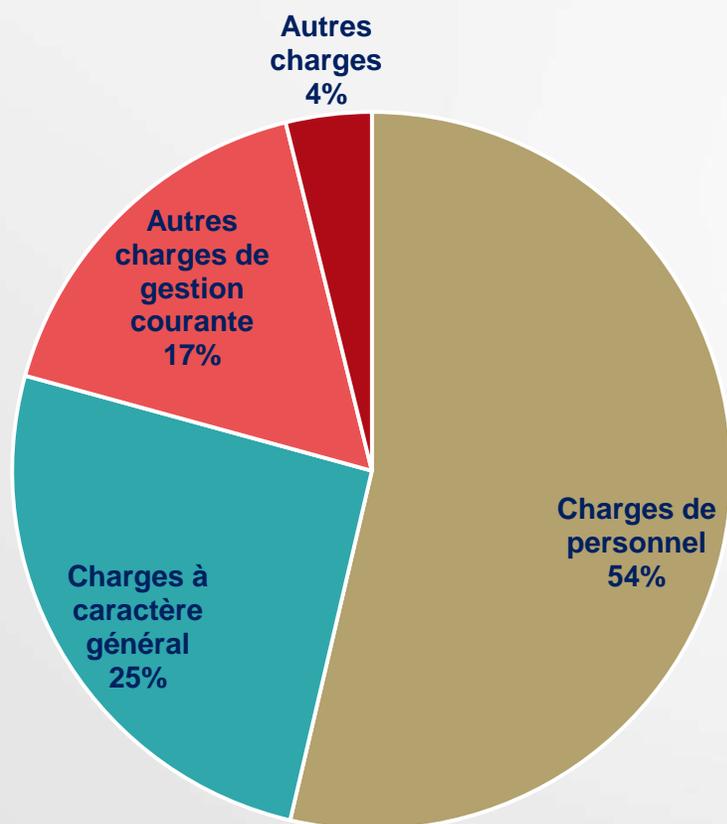
DNP : elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

La commune pourrait bénéficier en 2018 d'une DNP équivalente à celle de 2017 puisque qu'aucun abondement n'a été décidé sur cette enveloppe.

1.4 Une lente progression des recettes réelles de fonctionnement



2 - Les dépenses de fonctionnement



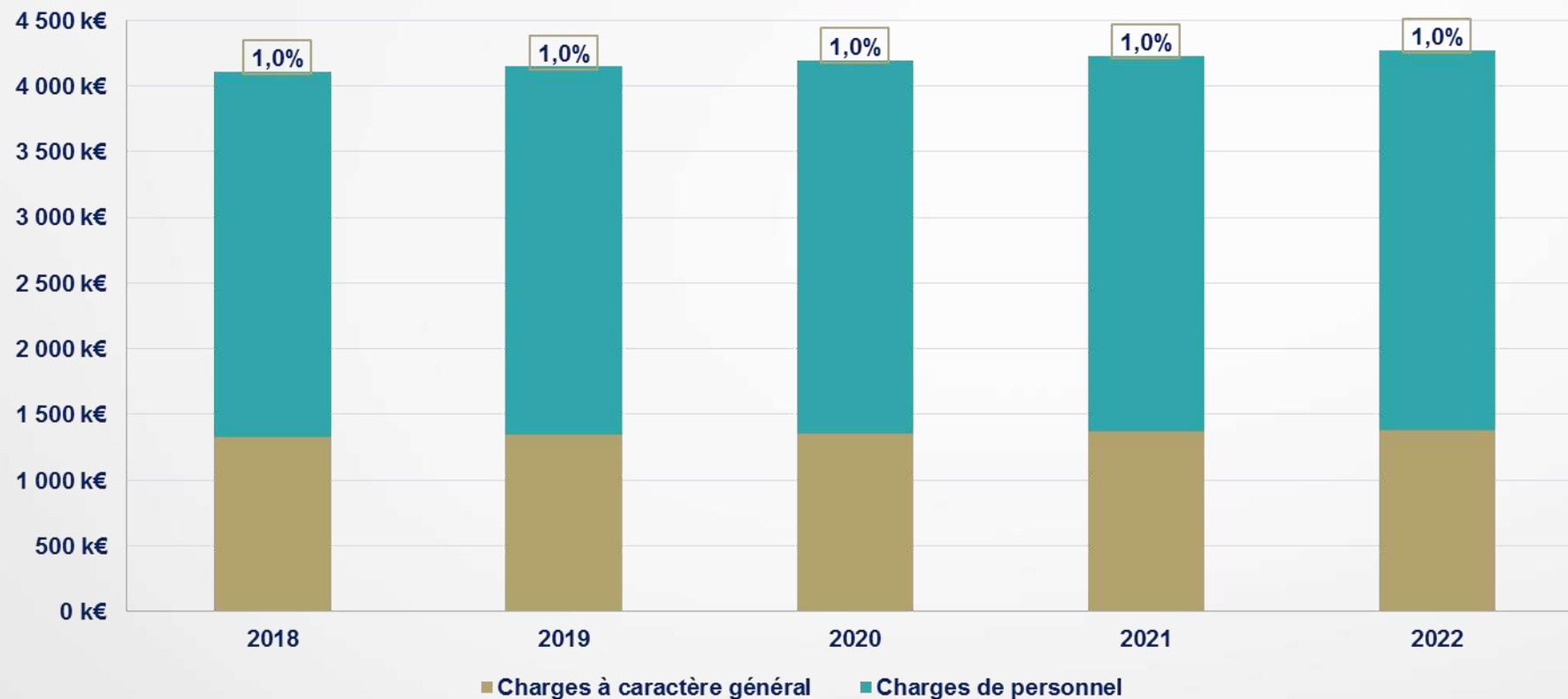
Les charges de personnel (54%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements, PPCR...).

Les charges à caractère général (25%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (17%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

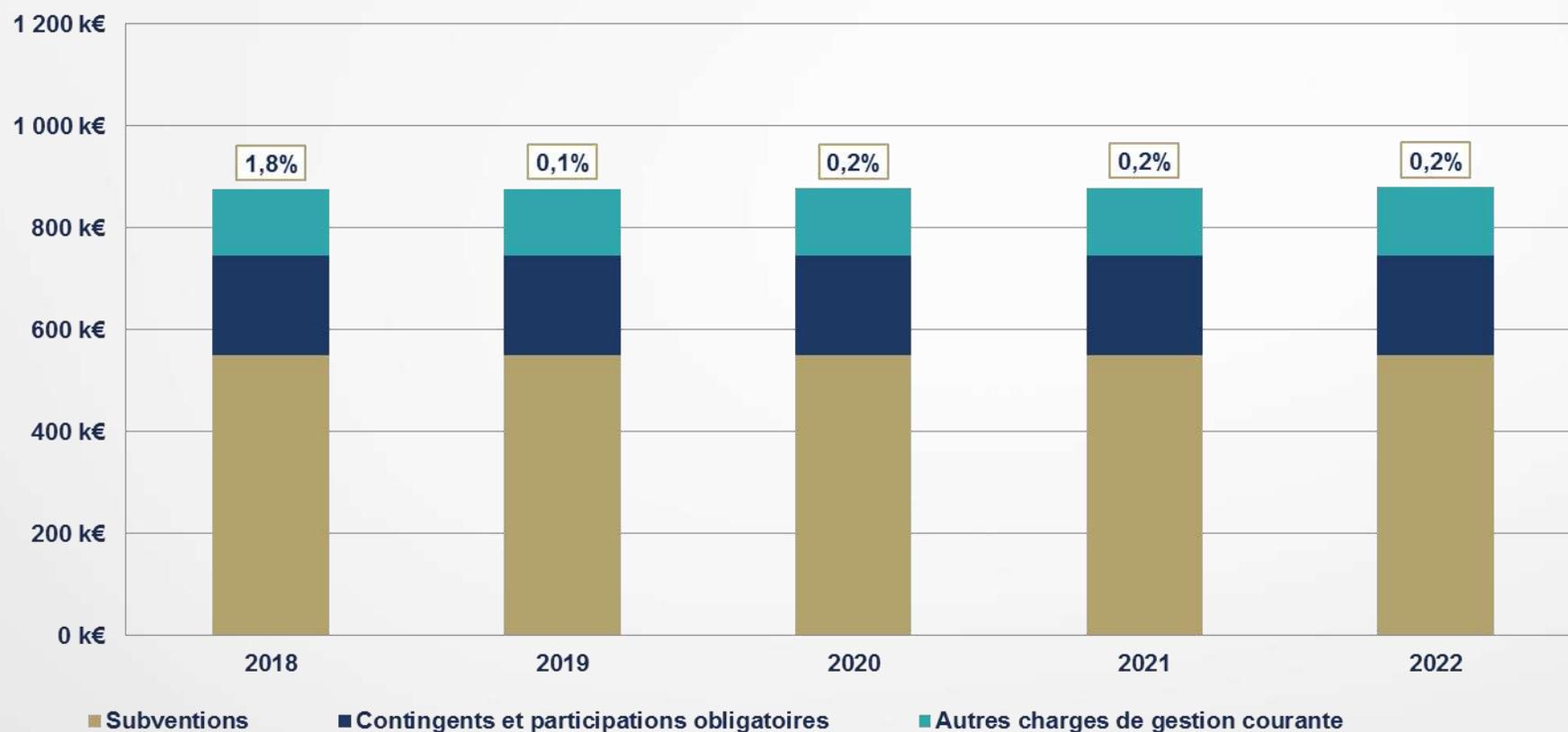
Les autres charges (4%) comprennent les charges financières, les charges exceptionnelles et le FPIC.

2.1 Des efforts de gestion maintenus sur les deux principaux postes de fonctionnement



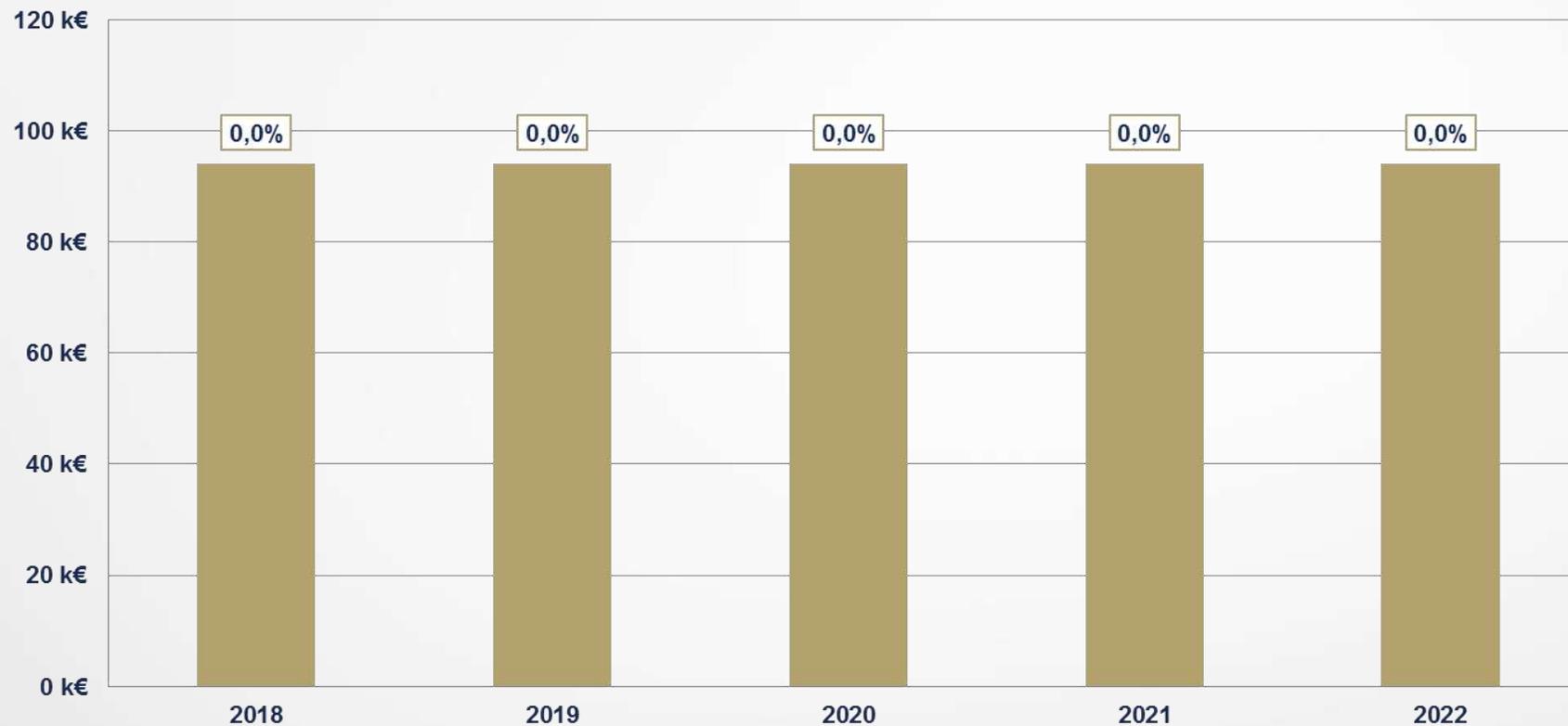
La commune a pour objectif de continuer à limiter la progression de ses deux principaux postes de dépenses de fonctionnement. Ainsi, une hausse annuelle de 1% est retenue sur les charges à caractère général (impact de l'inflation) et les charges de personnel (hausse du GVT limitée par les départs futurs).

2.2 Une volonté de stabilisation des charges de gestion courante



Si la collectivité anticipe, par prudence, une légère hausse annuelle des charges de gestion courante, elle souhaite toutefois pouvoir parvenir à stabiliser ce poste.

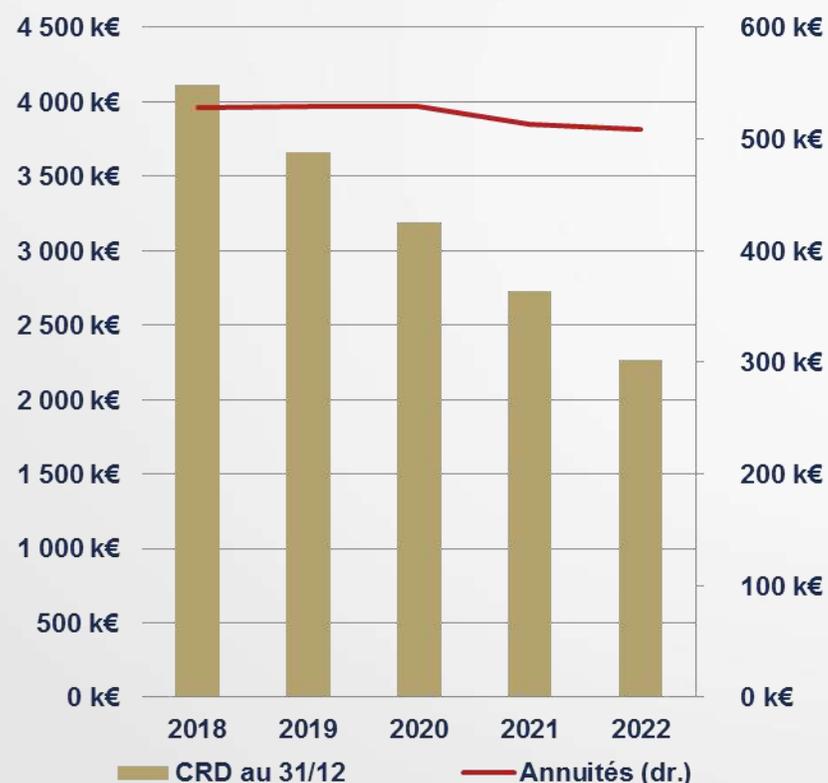
2.3 Stabilité de la contribution au FPIC



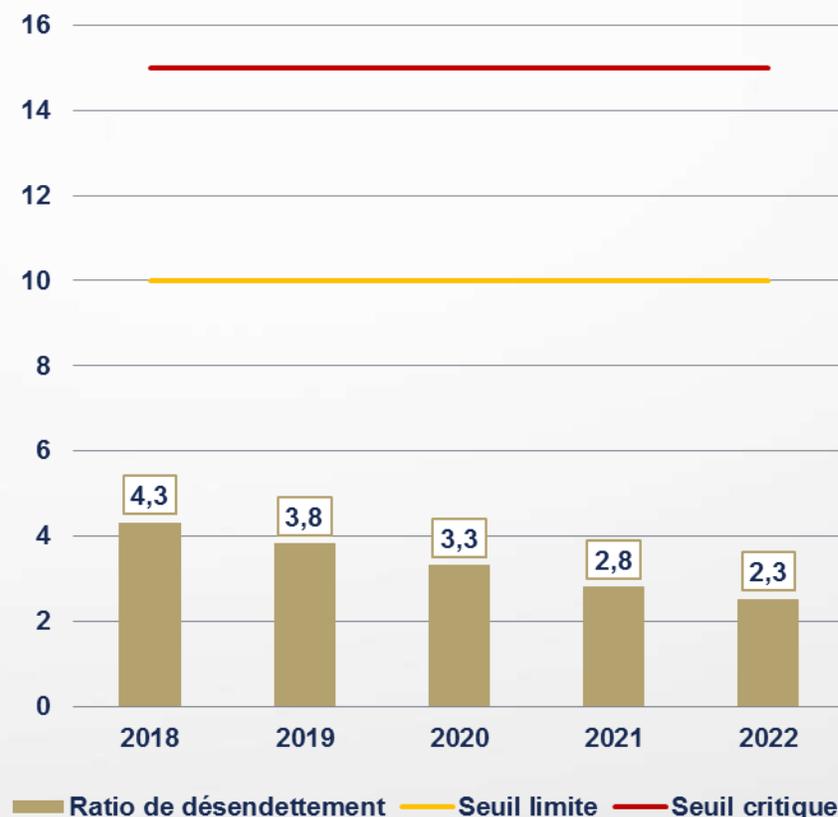
La loi de finances 2018 a acté le gel de l'enveloppe nationale de FPIC à 1 Md€, comme c'est le cas depuis 2016. Ce scénario retient ainsi une stabilisation de la contribution de la commune à son niveau de 2017. Ce montant peut toutefois varier au gré de l'évolution des indicateurs financiers du territoire et des mouvements de la carte intercommunale.

3) Baisse de l'encours de la dette et du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

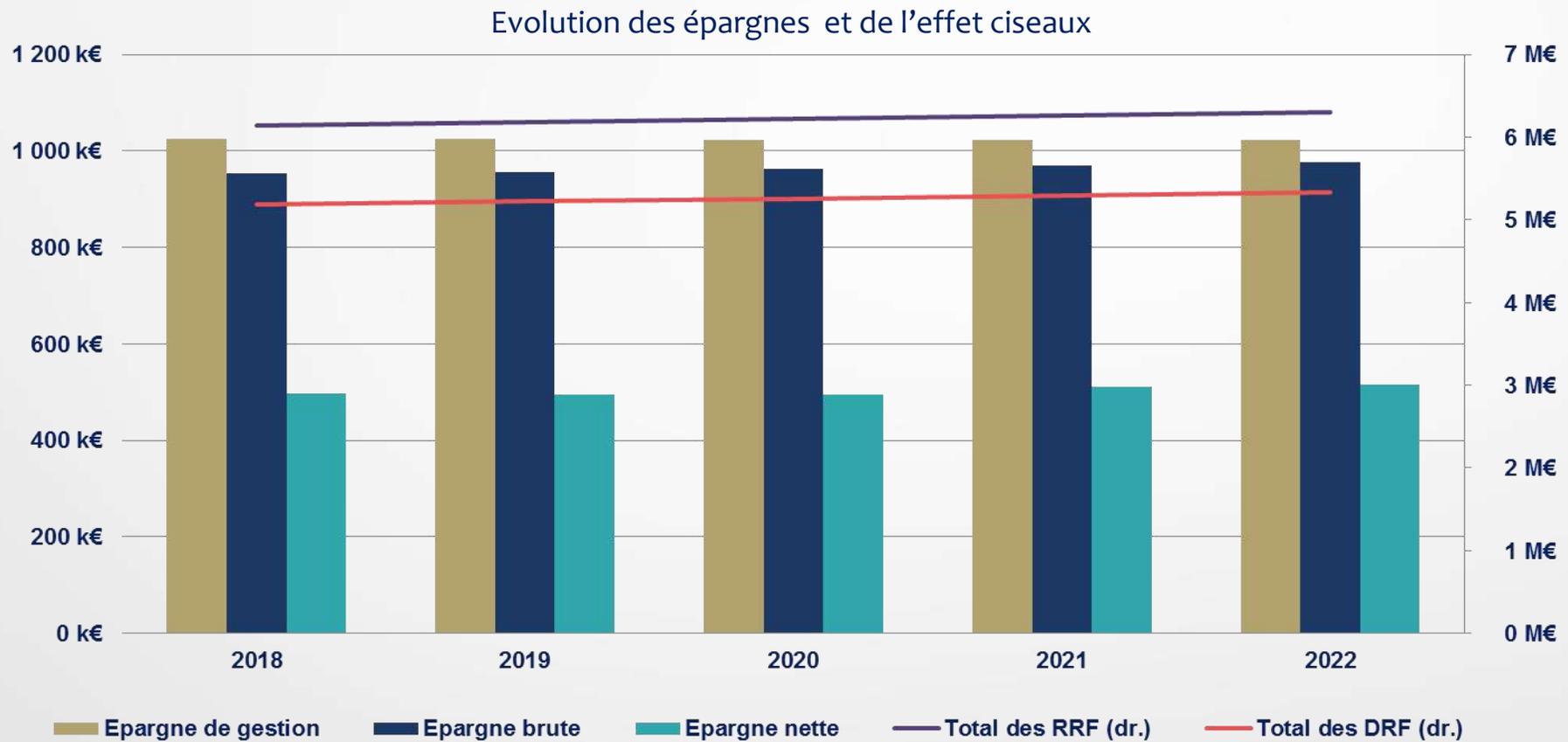


Le ratio de désendettement (en années)



La commune ne recourra pas à l'emprunt d'ici la fin du mandat en cours, ce qui favorisera une baisse de l'encours de dette et du ratio de désendettement.

4) Des épargnes maintenues stables



5) Un PPI pouvant être financé dans son intégralité

Libellé	2018	2019	2020
ADAP	153 000	198 000	185 000
Investissements récurrents	300 000	300 000	300 000
RAR	328 577		
Requalification Ville		300 000	700 000
Requalification Ville avenue Général Leclerc	761 000	761 000	
Restauration Eglise Saint Maclou	900 000	900 000	0
Rue des Racelines	200 000		
Tennis	75 000	15 000	0
Tribune stade	0	100 000	
Vestiaires stade	666 179	325 505	0
Total dépenses programme	3 383 756	2 899 505	1 185 000
Total recettes programme	1 683 974	1 939 066	524 152
Coût annuel	1 699 782	960 439	660 848

Comparaison des principaux indicateurs

	2014	2017	2019
Epargne brute	917 382 €	1 045 149 €	955 623€
Epargne nette	518 886 €	361 814 €	495 158 €
Taux d'épargne brute	14,3%	16,9%	15,5%
Ratio de désendettement	4,32 ans	4,38 ans	3,83 ans
CRD au 31/12	3 945 777 €	4 573 471 €	3 656 796 €
Fonds de roulement au 31/12	536 314 €	2 954 054 €	539 034€

Projet équilibre général BP 2018

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
CHARGES A CARACTERE GENERAL 1 488 500 €		ATTENUATION DE CHARGES 25 000 €
CHARGES DE PERSONNEL 2 882 000 €		PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIVERSES 175 801 €
AUTRES CHARGES DE GESTION 1 200 500 €		CONTRIBUTIONS DIRECTES 3 249 972 €
CHARGES FINANCIERES 73 000 €		DOTATIONS 2 335 728 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 376 000 €		AUTRES PRODUITS DE GESTION 330 050 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT 1 923 290 €		EXCEDENT REPORTE 1 826 739 €
7 943 290 €	TOTAL	7 943 290 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES
REMBOURSEMENT DE CAPITAL 469 000 €		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 1 923 290 €
EQUIPEMENT 3 021 287 € restes à réaliser: 2 616 505 €		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS + AUTRES 576 000 €
AUTRES ET PROVISIONS 267 500 €		AUTRES RESSOURCES DONT FCTVA 291 000 €
RESULTAT : DEFICIT 2017 + REGUL 667 048 €		SUBVENTIONS (dont restes à réaliser) 2 502 583 €
		AFFECTATION RESULTAT 2017 (c/ 1068) 1 748 467 €
7 041 340 €	TOTAL	7 041 340 €